

Compte rendu de la séance du conseil municipal lundi 08 mars 2021

Le huit mars deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique, à la Maison Terre de Peyre, sous la présidence de M. Alain ASTRUC, Maire.

Présents : Monsieur Alain ASTRUC, Monsieur Olivier PRIEUR, Madame Michelle BASTIDE, Monsieur François HERMET, Madame Jacqueline BAGOUET, Monsieur Christian GROLIER, Monsieur Elise MALAVIEILLE, Monsieur Daniel MANTRAND, Madame Viviane FEIMANDY, Monsieur Christian MALAVIEILLE, Madame Pierrette MARTIN, Monsieur Michel GUIRAL, Monsieur Bernard MARTIN, Monsieur Denis GRAS, Madame Josiane COMPAIN, Madame Sophie RIEUTORT, Monsieur Vincent HERMET, Madame Cécile FOCK-CHOW-THO, Madame Marie BOYER, Madame Virginie SAGNET, Monsieur Vincent BONNET, Madame Marie-France PROUHEZE, Madame Vanessa ASTIER,

Représentés : Monsieur Cédric GINESTIERE par Monsieur Vincent HERMET

Excusés : Frédéric MONTANIER

Secrétaire de la séance : Marie-France PROUHEZE

Le quorum est constaté.

Les questions à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

-Le compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2021 est approuvé. Secrétaire(s) de la séance:
Marie-France PROUHEZE

Ordre du jour:

1-Approbation Compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2020

Questions financières :

2- Approbation des Comptes de gestion et des Comptes Administratifs 2020 (budget principal et budgets annexes)

3- Délibérations affectations des résultats

4- Demandes de subventions : enfouissement réseaux secs aménagement Entrée Sud d'Aumont, rénovation thermique de la Maison Terre de Peyre, acquisition matériel déneigement, traitement UV réservoir Chapchiniès, plateforme multimodale rurale phase 1.

5- Fond de concours auprès du SDEE : enfouissements réseau basse tension électrique villages de La Chaze et Les Salhens

6- Solde participation financière aménagement site archéologique de Javols

7- Avenant Maitrise d'œuvre Construction Maison des associations et boulodrome

8- Aménagement des Salhens : état d'avancement

Questions RH :

9- Avenant au contrat complémentaire santé

10- Régie du court de tennis de St Sauveur de Peyre

Affaires scolaires :

- 11- Tarification restauration scolaire et garderie à partir de la rentrée scolaire 2021-2022
- 12- Participation transport scolaire 2019-2020

Conventions – adhésions :

- 13- Convention partenariat avec les Collectivités forestières d'Occitanie « Bois Certifié »
- 14- Convention La Poste : plan d'adressage
- 15- Participation – actions – Centrale Photovoltaïque de la Tieule
- 16- Convention avec le CDG48 : assistance à la rédaction d'actes administratifs

Régularisations foncières :

- 17- Alignement village le Cher et échange parcelles
- 18- Village de Tiracols, Le Régimbal et Longuessagne
- 19- Vote de la section de Lasbros : terrain Les 4 Chemins
- 20- Lotissement La Chapelle : Dossier Loi sur l'eau
- 21- Village de La Bessière et Salèles

Divers :

- 22- Régularisation captages d'eau potable Ste Colombe de Peyre et Nozières
- 23- Concession Cimetière Aumont : rétrocession à la commune et revente
- 24- Motion pour que « Vive la Ligne Aubrac »
- 25- Schéma Directeur des Energies piloté par le PNR Aubrac (partenariat avec Lozère Energie et Région Occitanie)
- 26- Présentation Démarche Comm'une nouvelle Vie (PETR du Gévaudan)
- 27- Vente bois de la section de La Bessière

- 28- Questions et informations diverses

Délibérations du conseil:

Rénovation thermique bâtiment public : changement menuiseries extérieures Maison terre de Peyre Demandes de subventions (DE 2021 0001)

Considérant le plan de relance, la DSIL et la programmation DETR 2021 de l'Etat,

Considérant le contrat Bourg-Centre entre la Région Occitanie et la commune de Peyre en Aubrac,

Considérant que le PNR de l'Aubrac et la Région Occitanie ont contractualisé afin que la Région participe au financement d'opérations contribuant à l'augmentation ou la valorisation du patrimoine des communes membres du PNR Aubrac,

VU le détail estimatif,

Considérant l'intérêt de répondre aux besoins de la population,

Monsieur le Maire rappelle que la Maison Terre de Peyre est un bâtiment public, d'une superficie d'environ 2 230 m², qui abrite : la Mairie de Peyre en Aubrac (bureaux, salle de réunion, cafétéria et local archives), un gymnase multisport, une salle de danse/arts martiaux, une salle de musculation, un logement et un local du service technique.

Actuellement, les menuiseries extérieures (fenêtres et portes) de la Maison Terre de Peyre ont une mauvaise efficacité énergétique. La partie administrative abritant les bureaux et salles de réunion de la Mairie de Peyre en Aubrac comporte de grandes baies vitrées à simple vitrage orientées Sud-Est qui engendre une surchauffe importante dès le printemps et une déperdition de chauffage en hiver. Les fenêtres et portes de la partie sportive en aluminium à rupture de pont thermiques sont en double vitrage mais sans traitement de faible émissivité.

Etant donné l'usure des menuiseries, la perte énergétique et la consommation importante en chauffage, la rénovation énergétique du bâtiment de la Maison Terre de Peyre est prioritaire sur les autres bâtiments communaux.

Le changement des menuiseries extérieures est un geste à gain rapide d'énergie qui sera réalisée en 2021 et qui est en adéquation avec les objectifs du plan de relance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Valide le plan de financement prévisionnel de l'aménagement de l'entrée Sud d'Aumont-Aubrac, suivant :

DEPENSES :

Travaux : 92 740 euros HT
 Maîtrise d'oeuvre : 5 400 euros HT
 Bureau de contrôle et coordinateur de sécurité : 2 000 euros HT
 Frais de publication, reproduction et imprévus : 2 500 euros HT
 TOTAL : 102 640 euros HT

RECETTES

Partenaires/Quote-part communale	Montant demande subvention	Participation %
Etat	61 584	60%
Région	10 264	10%
Quote part communale	30 792	30%
TOTAL	102 640	100,00%

Article 2 : Demande l'attribution des subventions suivantes :

- au titre du plan de relance/DSIL/DETR auprès de l'**Etat**, en **priorité n°2**, 60% sur la dépense subventionnable de 102 640 euros, soit **61 584 euros**,
- au titre du contrat du **contrat Bourg Centre** auprès de la **Région Occitanie**, projet 2.2.2 Rénovation énergétique des bâtiments énergivores, 10% de la dépense subventionnable de 102 640 euros HT, soit **10 264 euros**,

Article 3 : La dépense résultant de cette délibération fait l'objet d'une inscription au Budget 2021.

Article 4 : Confie, en tant que besoin, toute délégation utile au Maire pour la signature des pièces concernant cette opération

Certifié exécutoire et conforme au registre,
 M. le Maire, Alain ASTRUC :

Résultat du vote : Adoptée
 Votants : 24

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Acquisition matériel déneigement : demande subvention DETR 2021 (DE 2021 0002)

M. le Maire rappelle que la commune de Peyre en Aubrac a une superficie d'environ 153 km² et se situe à 1 100 mètres d'altitude. Face aux épisodes de neige, verglas, pluie verglaçante et gel, le déneigement de la commune de Peyre en Aubrac suppose d'être doté de matériel performant et adapté. La lame convertible frontale d'une largeur de 2800 mm au simple racleur en caoutchouc sera suffisamment étroite pour les rues de centre-bourg et garantira un rendement intéressant pour le reste de la commune. Les deux saleuses sont nécessaires pour épandre de la pouzzolane et assurer la sécurité des véhicules.

Considérant que ces dépenses d'investissement sont inscrites dans le champ de subvention D.E.T.R. 2021, annexe 1, et que la subvention est comprise entre 20 et 60%,

Vu l'estimation fournie,

Considérant l'intérêt de répondre aux besoins de la population,

D É L I B È R E

Article 1^{er} : Valide le plan de financement suivant :

Cout de l'opération : acquisition matériel de déneigement : étrave et saleuse : **31 760 € HT**

- Subvention ETAT – DETR : 19 056 €
 - Fonds propres..... 12 704 €
- TOTAL : 31 760 € HT**

Article 2 : Demande l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R auprès de l'Etat pour le montant prévu dans le plan de financement, soit 60% de la dépense hors taxes éligible. Positionne cette demande de DETR 2021 en priorité n°3.

Article 3 : La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget 2021.

Article 4 : Confie, en tant que besoin, toute délégation utile au Maire pour la signature des pièces concernant cette opération

Certifié exécutoire et conforme au registre,
M. le Maire, Alain ASTRUC :

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0



Aménagement Entrée Sud d'Aumont- demande subvention enfouissement réseaux secs (DE 2021 0003)

Considérant que le PNR de l'Aubrac et la Région Occitanie ont contractualisé afin que la Région participe au financement d'opérations contribuant à l'augmentation ou la valorisation du patrimoine des communes membres du PNR Aubrac,

Considérant que dans le dispositif en faveur de la qualité paysagère sur les territoires des parcs naturels régionaux, le volet enfouissement réseaux secs permet une aide financière de 20% des dépenses éligibles restant à charge de la commune,

VU les devis et estimatifs,

Considérant l'intérêt de répondre aux besoins de la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Valide le montant prévisionnel des dépenses d'enfouissement des réseaux secs suivant :

Entreprise/E PIC	Nature des travaux	Nature des réseaux	Montant HT	Montant participation EPIC	Montant HT restant à charge de la commune
SDEE	Dépose et pose	Eclairage public	26 339.30	7 901.79	18 437.51
Détail Quantitatif Estimatif	Enfouissement réseaux Hors SDEE	Eclairage public	28 590.00		28 590.00
TOTAL			54 929.30	7 901.79	47027.51

Article 2 : Demande l'attribution d'une subvention au titre dispositif en faveur de la qualité paysagère sur les territoires des parcs naturels régionaux, le volet enfouissement réseaux secs permet une aide financière de 20% des dépenses éligibles.
Soit 20% de 47 027.51 euros HT : 9 405.50 euros.

Article 3 : La dépense résultant de cette délibération fait l'objet d'une inscription au Budget 2021.

Article 4 : Confie, en tant que besoin, toute délégation utile au Maire pour la signature des pièces concernant cette opération

Certifié exécutoire et conforme au registre,
M. le Maire, Alain ASTRUC :

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

fond de concours SDEE Salhens et Chaze (DE 2021 0005)

Travaux d'électrification : versement fonds de concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,
Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,
Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

M. le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, des devis estimatifs ont été établis pour ces projets dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon les plans de financement suivants :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement HT/BTS les Salhens - Fau de Peyre	32 334.15 €	Participation du SDEE	21 556.10 €
		Fonds de concours de la commune <i>(40% du montant HT des travaux)</i>	10 778.05 €
Total	32 334.15 €	Total	32 334.15 €
Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Génie civil les Salhens - Fau de Peyre	24 091.80 €	Participation du SDEE	16 061.20 €
		Fonds de concours de la commune <i>(40% du montant HT des travaux)</i>	8 030.60 €
Total	24 091.80 €	Total	24 091.80 €

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement HT/BTS la Chaze de Peyre	43 910.90 €	Participation du SDEE	29 273.93 €
		Fonds de concours de la commune <i>(40% du montant HT des travaux)</i>	14 636.97 €
Total	43 910.90 €	Total	43 910.90 €
Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Génie civil la Chaze de Peyre	27 390.57 €	Participation du SDEE	18 260.38 €
		Fonds de concours de la commune <i>(40% du montant HT des travaux)</i>	9 130.19 €
Total	27 390.57 €	Total	27 390.57 €

Parallèlement aux travaux d'enfouissement de la Chaze, des travaux de renforcement d'un montant TTC de 72 911.63€ seront entièrement pris en charge par le SDEE.

La participation sollicitée dans le cadre de ces travaux est calculée au prorata du montant de l'estimation ; en cas de modification substantielle de celle-ci lors de la réception du décompte définitif de l'entreprise, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la proposition de M. le maire ;

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Certifié conforme et exécutoire.

Mme Prouhèze Marie-France,

adjointe au Maire :

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Rétrocession Concession Cimetière n°2 - Commune déléguée d'Aumont-Aubrac (DE 2021 0006)

OBJET : Rétrocession Concession Cimetière n° 2, commune déléguée d'Aumont-Aubrac

Le Conseil Municipal de Peyre en Aubrac,

Vu la demande de Madame COULONDRE Monique veuve HEER, domiciliée 92 rue de Colverts 30 900 NIMES, tendant à rétrocéder la concession perpétuelle au cimetière communal n° 2 à Aumont-Aubrac, portant le numéro 467 (numéro du plan 177), acquise le 7 juin 1993 moyennant la somme de trois mille six cent francs (3600Fr) soit cinq cent quarante-huit euros et quatre-vingt-deux centimes, (548.82€)

Considérant que la concession est demeurée inutilisée et est vide de toute sépulture,

Après un exposé du Maire,

DELIBERE

Art. 1^{er} : Accepte la rétrocession de la concession perpétuelle n° 177 au plan, sis au cimetière communal n° 2 à Aumont-Aubrac, concession demeurée inutilisée et vide de toute sépulture, par Madame COULONDRE Monique Veuve HEER, propriétaire au profit de la commune déléguée d'Aumont-Aubrac.

Art.2. : Fixe le montant de cette rétrocession aux deux tiers de son prix d'origine soit trois cent soixante cinq euros et quatre-vingt-huit centimes (365,88€), étant bien entendu que le vendeur ne peut pas récupérer les un tiers du prix d'acquisition destiné au centre communal d'Action Sociale.

Art. 3. : Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à cette rétrocession et à signer toutes pièces relatives à cette opération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Avenant n°2 au contrat d'assurance collectif d'assurance santé à adhésions facultatives (DE 2021 0007)

OBJET : AVENANT N°2 AU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIF D'ASSURANCE SANTE A ADHESIONS FACULTATIVES

Le conseil Municipal,

Vu la convention de participation signée à date d'effet du 1^{er} janvier 2018 entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 relative à la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la convention de gestion entre le Centre de Gestion de la Lozère et la commune de Peyre en Aubrac en date du 22/12/2017,

Vu l'avenant n°2 au contrat collectif d'assurance santé à adhésions facultatives relatif à la nouvelle grille tarifaire des cotisations et aux modifications des conditions de résiliation pour les agents,

Après un exposé du Maire,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n° 2 au contrat collectif d'assurance santé à adhésions facultatives

Article 2^{ème} . : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC**

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 24
Pour : 24

Contre : 0
 Abstention : 0
 Refus : 0

Vote du compte administratif complet 2020 - peyre aubrac (DE 2021 0008)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MANTRAND Daniel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		585 929.86	355 552.84		355 552.84	585 929.86
Opérations de l'exercice	2 372 855.61	3 249 210.26	1 665 631.60	1 872 315.06	4 038 487.21	5 121 525.32
TOTAUX	2 372 855.61	3 835 140.12	2 021 184.44	1 872 315.06	4 394 040.05	5 707 455.18
Résultat de clôture		1 462 284.51	148 869.38			1 313 415.13
				Restes à réaliser	608 465.02	
			Besoin/excédent de financement Total			704 950.11
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			857 128.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

757 334.40	au compte 1068 (recette d'investissement)
704 950.11	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré PEYRE EN AUBRAC, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vote du compte administratif complet 2020- ea peyre aubrac (DE 2021 0009)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MANTRAND Daniel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		28 857.11		258 898.55		287 755.66
Opérations de l'exercice	777 084.43	898 241.10	1 621 387.80	1 336 379.85	2 398 472.23	2 234 620.95
TOTAUX	777 084.43	927 098.21	1 621 387.80	1 595 278.40	2 398 472.23	2 522 376.61
Résultat de clôture		150 013.78	26 109.40			123 904.38
				Restes à réaliser	34 972.43	
			Besoin/excédent de financement			88 931.95
				Pour mémoire : virement à la s		21 220.33

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

61 081.83	au compte 1068 (recette d'inve
88 931.95	au compte 002 (excédent de fon

Fait et délibéré PEYRE EN AUBRAC, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Régularisations foncières : Commune - M. Joël Michel - Commune déléguée de Ste Colombe de Peyre - Le Cher (DE 2021 0010)

**OBJET : Régularisations foncières : Commune – M. Joël Michel
Commune déléguée de Ste Colombe de Peyre – Le Cher -**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient d'engager une régularisation foncière dans le village Le cher – Commune Déléguée de Sainte Colombe de Peyre,
VU le document d'arpentage établi par le cabinet SOGEXFO – géomètre-expert – annexé à la présente délibération,
VU l'arrêté individuel d'alignement concourant à la délimitation du domaine public (VC N°08) au droit de la parcelle cadastrée section 142 ZI 90 en date du 07/09/20,
VU la demande d'avis des domaines,

Après un exposé de Vincent HERMET, Maire délégué de Ste Colombe de Peyre,

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve **l'échange avec soulte** suivant :

* La Commune de Peyre en Aubrac cède au profit de M. Joël MICHEL les parcelles cadastrées 142 section ZI N°145 et 146 d'une superficie totale de 5 m² et fixe le prix à **8,00 € / m² (soit un montant total de 40 €)**.

* M. Joël MICHEL cède au profit de la Commune de Peyre en Aubrac les parcelles cadastrées 142 section ZI N° 141, 142 et 144, d'une superficie totale de 68 m² au prix de **8,00 € / m² (soit un montant total de 544 €)**.

Article 2 :

- Décide que les frais notariés seront à la charge, à part égale, de la Commune et de M. Joël MICHEL

Article 3 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vote du compte administratif complet 2020 - lot pignede (DE 2021_0011)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MANTRAND Daniel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		0.47	66 488.67		66 488.67	0.47
Opérations de l'exercice	10 273.00	10 273.40	10 273.00		20 546.00	10 273.40
TOTAUX	10 273.00	10 273.87	76 761.67		87 034.67	10 273.87
Résultat de clôture		0.87	76 761.67		76 760.80	
			Restes à réaliser			
			Besoin/excédent de financement Total		76 760.80	
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
0.87	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré PEYRE EN AUBRAC, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vote du compte administratif complet 2020 - lot bois grand (DE 2021 0012)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MANTRAND Daniel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	29 470.48			37 659.34	29 470.48	37 659.34
Opérations de l'exercice						
TOTAUX	29 470.48			37 659.34	29 470.48	37 659.34
Résultat de clôture	29 470.48			37 659.34		8 188.86
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		8 188.86
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
29 470.48	au compte 002 (déficit de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré PEYRE EN AUBRAC, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vote du compte administratif complet 2020- lot deves (DE 2021 0013)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MANTRAND Daniel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :



Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		43 521.97	78 759.75		78 759.75	43 521.97
Opérations de l'exercice	14 482.83	13 522.50		14 482.33	14 482.83	28 004.83
TOTAUX	14 482.83	57 044.47	78 759.75	14 482.33	93 242.58	71 526.80
Résultat de clôture		42 561.64	64 277.42		21 715.78	
				Restes à réaliser		
			Besoin/excédent de financement Total		21 715.78	
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
42 561.64	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré PEYRE EN AUBRAC, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Lotissement la Chapelle- Dossier 'Loi sur l'Eau" (DE 2021 0014)

OBJET : Lotissement la Chapelle – dossier « Loi sur l'Eau »

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration de la phase administrative du lotissement la Chapelle, il est obligatoire de déposer un dossier « loi sur l'eau ». L'objectif étant d'organiser le traitement des eaux pluviales.

Il présente au Conseil le dossier de déclaration « loi sur l'eau » établi par le maître d'œuvre – cabinet SOGEXFO -.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article unique :

- Autorise M. le maire ou son représentant à déposer ce dossier et à signer toutes les pièces relatives à celui-ci.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Participation aux transports scolaires des élèves du primaire. Année scolaire 2019/2020 (DE 2021 0015)

Objet de la délibération : Participation aux transports scolaires des élèves du primaire. Année scolaire 2019 / 2020.

Le Conseil Municipal de la Commune de Peyre en Aubrac,

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Madame la Présidente de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2018 / 2019 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (2 054 € pour l'année scolaire 2019/2020), soit 410 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Vu le tableau relatif au nombre d'élèves sur la commune de Peyre en Aubrac,

Ouï, l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Article 1 : le Conseil approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de **13 530 €**.

Article 2 : Autorisation est donnée à M. le Maire de signer les pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Tarification restauration scolaire et garderie (DE 2021 0016)

OBJET : Tarification restauration scolaire et garderie -

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 04/10/18 « tarification service restauration scolaire » du Conseil de la commune de Peyre en Aubrac,

VU sa délibération du 15/10/20 approuvant le règlement intérieur de fonctionnement des temps périscolaires,

Considérant l'intérêt d'harmoniser les tarifs du service restauration scolaire et de la garderie pour les trois écoles publiques de la Commune,

VU l'avis favorable de la Commission « Action Sociale et scolaire »,

Après un exposé de Vincent HERMET, Maire délégué de Ste Colombe de Peyre et Président de la Commission « Action Sociale et scolaire »,

DELIBERE

Article 1 :

- Fixe les tarifs comme suit :

- élève..... 2,70 € / repas

- adulte..... 5,00 € / repas

- garderie..... gratuite

Article 2 :

- Décide que ces tarifs seront appliqués à compter du 01 septembre 2021.

Article 3 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Alain ASTRUC

Cession de terrain du sectional de Lasbros - Commune déléguée de la Chaze de Peyre (DE 2021 0017)

**Objet : Cession de terrain du sectional du Lasbros –
commune déléguée de la Chaze de Peyre**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'en l'absence de Commission Syndicale, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le Conseil Municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés après accord de la moitié des électeurs de la section convoqués par le représentant de l'Etat,

VU la demande d'acquisition de Mme Martine SOULIER d'une partie de la parcelle cadastrée 047 A 0004 (2 104 m²), en vue de régulariser les installations de construction sur cette parcelle au lieu-dit les 4 chemins,

Considérant que Mme Martine SOULIER propose de céder à la Commune une partie de la parcelle A812 (2 104 m²),

VU le projet de division réalisé par le cabinet FALCON précisant les limites des échanges annexé à la présente délibération (annexe 2),

Considérant la demande produite au service des Domaines,

Etant précisé que la parcelle 047 A 4p d'une superficie de 2104 m² - classée en pâture - appartient à la section de Lasbros, commune déléguée de la Chaze de Peyre,

Après présentation de la demande par le Maire délégué de la Chaze de Peyre,

DÉLIBÈRE

Décide de prendre en considération la demande de Mme Martine SOULIER concernant l'acquisition de la parcelle 047 A 0004p en vue de régulariser la situation au lieu dit les quatre chemins,

Décide d'accepter l'échange entre une partie de la parcelle A 812 appartenant à Mme Soulier et une partie de la parcelle A 4 appartenant à la section de Lasbros pour une superficie identique de 2104 m². **Cet échange se réalisera sans soulte.**

Décide que la totalité des frais engagés pour cette opération (géomètre et notaire) seront partagés entre l'acquéreur et la commune à hauteur de la moitié pour chacune des parties,

Demande à Madame la Préfète de la Lozère de convoquer les électeurs de la section de LASBROS afin qu'ils se prononcent sur le bien-fondé de cette opération (annexe 1),

Souhaite que cette consultation se fasse le dimanche 11 avril 2021 de 10 h à 12h.

La liste des électeurs sera affichée en mairie déléguée de la CHAZE DE PEYRE (permanence les lundi et jeudi de 15 h45 à 17h15)

Confie en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire délégué, pour la signature des pièces administratives et financières concernant cette opération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

A. ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Plan d'adressage : prestation "La Poste" (DE 2021 0018)

OBJET : Plan d'adressage : prestation « LA POSTE »

Le Conseil Municipal,

VU le rapport de Pré-Diagnostic de qualité d'adressage sur le territoire de la commune de Peyre en Aubrac établi par LA POSTE,

Considérant l'intérêt de confier à LA POSTE une prestation concernant la réalisation d'un plan d'adressage pour la Commune de Peyre en Aubrac,

Après un exposé de M. Michel GUIRAL, maire délégué de St-sauveur de Peyre,

DELIBERE

Article 1 :

- Décide de confier à la POSTE la prestation suivante :

- Audit et Conseil..... 4 080 €
- Réalisation du plan d'adressage.....7 920 €
- Rapport méthodologique.....2 250 €
- Fin de prestation..... 750 €

TOTAL HT.....15 000 €

Article 2 :

- la dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au budget 2021 – budget principal -

Article 3 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Motion pour que vive la ligne Aubrac (DE 2021_0019)

OBJET : Motion pour que vive la ligne Aubrac

Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le mois de décembre 2020 la circulation des trains est interrompue pour une durée indéterminée entre Saint Chély d'Apcher et Neussargues. A ce jour il n'y a aucun calendrier de réalisation des travaux. Cette situation se traduit pour les voyageurs par l'utilisation de cars de substitution entre Saint Chély d'Apcher et Massiac et pour l'usine Arcelor Mittal de Saint Chély d'Apcher d'utiliser la route au lieu du rail pour son approvisionnement. Le gouvernement vient d'annoncer le retour de plusieurs trains de nuit dans le cadre du plan de relance force est de constater que la Massif Central reste le grand absent de ce plan.

Aussi, après un exposé de M. Michel GUIRAL, Maire Délégué de St Sauveur de Peyre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Peyre en Aubrac demande au gouvernement :

1) d'agir pour la rénovation complète et durable de la ligne : aux travaux ponctuels qui sont effectués chaque année il est au contraire urgent de définir une rénovation complète rapide. Cette rénovation doit prendre en compte la rénovation des caténaires qui permettrait une alimentation en électricité des trains qui seraient à 100% écologique et la nécessité de repeindre le viaduc de Garabit.

2) le maintien de l'Aubrac en TET (Clermont-Ferrand-Neussargues, Beziers): Ce train doit rester compétence de l'État. Il doit bénéficier d'un même niveau de service que toutes les autres lignes intercity de France avec des rames adaptées pour éviter les désagréments au voyageurs liés au changement de rame à Neussargues

3) le rétablissement du train de nuit Paris-Clermont-Ferrand- Massiac-Neussargues- Saint Flour, Millau, Béziers : ce train de nuit qui a connu en son temps un grand succès de fréquentation garde un avenir car il permettrait de rejoindre la capitale de manière rapide, écologique et économique depuis le Sud du Massif Central. De plus il favoriserait le tourisme car la ligne traverse désormais le nouveau Parc Naturel Régional de l'Aubrac. Une pétition mise en ligne pour le retour de ce train de nuit a déjà recueilli près de 3000 signatures.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Convention de partenariat pour l'utilisation de bois certifié dans la commande publique (DE 2021 0020)

OBJET : **Convention de partenariat pour l'utilisation de bois certifié dans la commande publique**

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention de partenariat pour l'utilisation de bois certifié dans la commande publique entre l'association pour la valorisation du Bois des Territoires du massif Central (ABTMC), l'Union Régionale des Collectivités forestières Occitanie et la Commune de Peyre en Aubrac,

Considérant l'intérêt de promouvoir l'utilisation de bois certifié dans les futurs projets de construction de bâtiments et ceci dans le respect du Code de la Commande Publique,

Après un exposé de M. Christian MALAVIEILLE, Maire délégué de Javols,

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve le projet de convention de partenariat pour l'utilisation de bois certifié dans la commande publique entre l'association pour la valorisation du Bois des Territoires du massif Central (ABTMC), l'Union Régionale des Collectivités forestières Occitanie et la Commune de Peyre en Aubrac, annexé à la présente délibération.

Article 2 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0